



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N : 5.5.2

Objet : Délégation de signature à Monsieur Fred LOUISY, directeur du Pôle Finances de la Ville

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8,

VU le procès-verbal de la séance d'installation en date du 3 juillet 2020, constatant l'élection de Monsieur Patrick DONATH en tant que Maire,

VU la délibération en date du 3 juillet 2020 modifiée portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organigramme des services de la Ville de Bourg-la-Reine,

VU l'arrêté du 13 janvier 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Fred LOUISY, directeur du Pôle Finances de la Ville,

CONSIDERANT que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux il convient de donner délégation aux directeurs de services,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les conditions et limites selon lesquelles le Maire donne délégation de signature aux directeurs de services,

Publié sur le site de la Ville
ARRÊTE

Article 1 : Abroge, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté du 13 janvier 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Fred LOUISY, directeur du Pôle Finances de la Ville.

Article 2: Délégation de signature permanente est accordée à Monsieur Fred LOUISY, directeur du Pôle Finances de la Ville, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, les devis et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT relatifs à sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joseph EL GHARIB, adjoint au maire, la délégation de signature concernant les bordereaux des titres et mandats de paiement relevant du budget de la commune, principal et annexe sera exercée par Monsieur Fred LOUISY, directeur du Pôle Finances de la Ville.

Article 4 : Délégation de signature permanente est accordée à Monsieur Fred LOUISY, directeur du Pôle Finances de la Ville, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, les documents suivants :

- Toute pièce justificative à l'appui de la dépense
- Mémoire financiers à l'appui des demandes de subventions
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui de la dépense
- Toute pièce justificative à l'appui de la recette

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de notification aux intéressés, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Le Maire de la Commune de Bourg-la-Reine, le Directeur Général des Services et la Comptable publique de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
- Madame la Comptable publique de la Ville de Bourg-la-Reine,
- Les intéressés

Bourg-la-Reine, le **21 JUL. 2023**

Il est donné acte de la loi
du 2 Mars 1982
le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

21 JUL. 2023

Publié sur le site de la Ville, le

24 JUL. 2023



Le Maire,

Patrick DONATH